

DECISION N° 2022-116

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu les décisions 2022-31 du 1^{er} mai 2022 et n°2022-114 du 19 décembre 2022 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

Première partie – Dispositions relatives au service des affaires financières

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint chargé des affaires financières et du patrimoine, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et à la certification des comptes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Omar MERABET, responsable des affaires financières à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET et de Monsieur Omar MERABET, une délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LEVASSEUR, adjointe du responsable des affaires financières, à l'effet de signer les bordereaux de mandats de dépenses, les titres de recette et tout acte de gestion courante relatif à la gestion des affaires financières.

Deuxième partie – Dispositions relatives au service des frais de séjours

ARTICLE 4 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno GALLET et à Madame Hella MENAI, responsable du service des frais de séjour à l'effet de signer au nom du directeur, toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux frais de séjour.

Troisième partie – Dispositions relatives à la direction du patrimoine

ARTICLE 5 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint en charge des affaires financières et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière;
- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service, les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, attaché d'administration hospitalière, à Monsieur Vincent CORRION, ingénieur patrimoine et à Monsieur Hussein AMJAHDI, ingénieur en charge des travaux et des services techniques, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, et décisions se rapportant à l'activité propre du service du patrimoine, y compris les documents de gestion du personnel du service ;
- les notes de service relatives au service du patrimoine ;
- les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€ HT ; les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les demandes de devis pour des commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000 € HT ;
- les demandes de devis pour des commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000 €HT ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€ HT ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés, de travaux, de fournitures ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait et les certificats de paiement des travaux.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, à l'exclusion des baux de moins de 18 ans, des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;

- les documents de gestion du personnel administratif et technique ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- les certificats de paiement des travaux ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;

Quatrième partie – Dispositions finales

ARTICLE 8 :

La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2023 et met fin à la décision n°2022-31 du 1^{er} mai 2022 et à l'article 2 de la décision n°2022-114 du 19 décembre 2022.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 22 décembre 2022

Le Directeur

Lazare REYES